

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N° 216



Primagaz, entreprise historique française, membre du groupe familial néerlandais SHV Energy, est un acteur majeur de la distribution de gaz en France, spécialisé dans la fourniture de solutions énergétiques adaptées à une grande variété de besoins, allant des particuliers aux entreprises. Fondée en 1934, l'entreprise s'est imposée comme un fournisseur de gaz de pétrole liquéfié (GPL) de référence, notamment pour les 25.000 communes rurales non connectées aux réseaux de gaz naturel. Avec un réseau de distribution couvrant l'ensemble du territoire français, Primagaz propose des solutions énergétiques fiables et flexibles, adaptées aux besoins spécifiques de ses clients.

Contact : Emmanuel Puvis de
Chavannes ;
epuvisdechavannes@primagaz.fr

Le point de vue de Primagaz sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Pour réussir la transition énergétique et garantir le pouvoir d'achat de tous les Français, les filières composant le mix énergétique des territoires ruraux ont besoin d'un cap stratégique clair et prévisible. La part importante du biopropane, du propane et butane au sein des foyers ruraux, de l'industrie et de l'agriculture ne peut donc être ignorée.

En période d'incertitudes géopolitiques et d'urgence climatique, sécuriser les approvisionnements énergétiques des territoires hors réseaux de gaz naturels et de chaleur et positionner la filière dans la transition énergétique sont alors nécessaires.

Il est d'abord important de comprendre les atouts des gaz liquides bio et renouvelables qui sont des coproduits de la production de combustibles plus lourds, tels que le biokérosène ou le biodiesel et qui n'auront donc pas d'impact additionnels sur la consommation de biomasse.

Conscient de ces enjeux et pleinement engagé dans la transition énergétique, Primagaz a été le premier acteur en France dès 2018 à distribuer du biopropane, une énergie 100% renouvelable à faibles émissions de CO₂.

Les bâtiments dans la ruralité

Les zones rurales : les spécificités de la consommation énergétique dans les bâtiments

Les zones urbaines et rurales de France présentent des caractéristiques distinctes concernant leur territoire et, par conséquent, leur consommation d'énergie. Les zones rurales représentent 94% du territoire en superficie et 33% de la population, soit environ 21 millions de français. Sur les 30 746 communes rurales, 18 385 sont des communes à habitat dispersé et 7 261 à habitat très dispersé. Cela implique une différence de densité démographique très importante : les zones urbaines ont, en moyenne, 627 habitants au km² tandis que les zones rurales concentrent 39 habitants par km²¹.

Les bâtiments dans les zones non-connectés au réseau de gaz représentent un parc de 7 450 523 logements. Dont, plus de 47% des logements construits avant la 1^{ère} réglementation thermique qui a entré en vigueur en 1974.

Parmi les 7,5 million des logements dans les zones hors réseau, 85,66% des logements sont les maisons individuelles et plus de 63% ont une surface de plus de 100m². Compte tenu de l'âge des bâtiments et les surfaces, il y a environ 1,7 millions des maisons individuelles qui sont aujourd'hui en statuts de passoires thermiques.

La consommation des gaz liquides et de fioul dans les communes hors réseau de gaz présente plus de ¼ de la consommation énergétique (dont 1/3 de la consommation pour le chauffage et ½ de la consommation pour la cuisson).

Energies et Ruralité

Mix énergétique annuel

France

Consommation d'énergie par source



Les enjeux relatifs à l'accès à l'énergie en zones rurales sont doubles : assurer un approvisionnement fiable et adapté à des zones difficiles d'accès et accompagner la décarbonation de la consommation des acteurs ruraux (ménages, acteurs économiques et services publics locaux).

Les gaz et biogaz liquides sont également adaptés aux besoins d'une agriculture durable pour les filières céréalières, laitières et viticoles, les cultures en serres, les activités de scierie, la transformation et la conservation alimentaires, la production de bières et spiritueux et les procédés industriels thermiques nécessitant des puissances élevées et pilotables ou une stabilité de la température de flamme difficilement substituables par l'électricité (fondre ou polir le verre et la céramique, sécher la teinture ou les fibres de papier et de cartons, etc.).

La solution envisagée par le Gouvernement

Afin de satisfaire les demandes des différents acteurs, le Gouvernement a prévu une hiérarchisation des usages de la biomasse. Parmi ces arbitrages, depuis les concertations du printemps 2023, la DGEC propose de prioriser la biomasse ligneuse en remplacement des systèmes de chauffage fioul et GPL pour les bâtiments ne disposant pas d'une solution de raccordement à un réseau de chaleur ou de gaz naturel.

La tension sur le gisement de la biomasse

La stratégie française pour l'énergie et le climat pointe du doigt à de multiples reprises les difficultés liées à l'usage de la biomasse. Cette dernière occupe un rôle central dans la stratégie de décarbonation du Gouvernement.

La filière a collaboré avec le laboratoire PERSEE - Mines Paris pour réaliser une étude (voir la synthèse en annexe ainsi que le site energiesruralite.com pour les résultats détaillés commune par commune dépourvue

¹ Voir source

de réseau de gaz naturel) qui reconstitue le parc de bâtiment des 24 523 communes françaises totalement dépourvues de réseau de gaz naturel.

Nous disposons des données robustes concernant la modélisation du parc de bâtiments ruraux et de leurs consommations énergétiques.

Nous disposons également des hypothèses robustes de la part des fabricants concernant les flux de changement de chaudière fioul et gaz dans ces bâtiments et les prévisions à venir.

Sur la base de nos données, nous estimons la consommation totale des bâtiments (logements + tertiaire public et privé) fioul et GPL hors réseaux à environ 42,5 TWh. Nous prenons comme hypothèse que les bâtiments sortant d'une chaudière fioul ou GPL et demeurant au fioul ou au GPL passent à la chaudière biomasse.

Nous avons pris comme objectif pour 2030 ceux de la SFEC :

- Réduction de 75 % du nombre de logements chauffés au fioul (sur un parc actuel de 1,5 million de logements fioul dans ces communes rurales)
- Réduction de 20 % des logements chauffés au gaz (ce qui est la tendance naturelle de notre filière depuis 25 ans)

Nous estimons qu'à horizon 2030 environ, 643 000 logements seraient concernés par le remplacement d'une chaudière propane/fioul par une chaudière bois².

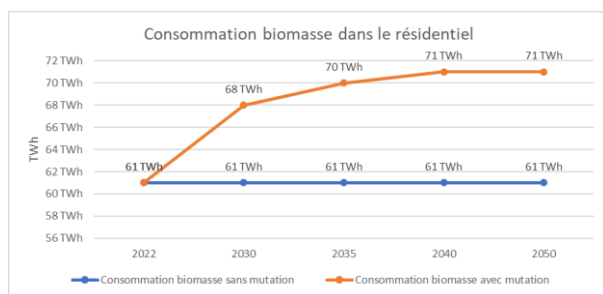


Figure 2 : Estimation de l'impact de la mutation des chaudières fioul et propane vers la biomasse (TWh)

² Sources : Modélisation France Gaz Liquides – Mines PERSEE

Sources : Modélisation France Gaz Liquides – Mines PERSEE

La priorisation de biomasse en remplacement des chaudières fioul et GPL dans des logements ne disposant pas d'une performance de l'enveloppe élevée implique une consommation supplémentaire de biomasse ligneuse de :

- 8 TWh dès 2030 – pour 7 TWh de tension sur la biomasse mentionnée dans la SFEC
- 9 TWh en 2035 – pour 31 TWh de tension sur la biomasse mentionnée dans la SFEC
- 10 TWh en 2040 et 2050 pour – pour 31 TWh de tension sur la biomasse mentionnée dans la SFEC

FAVORISER LA CONSOMMATION DE BIOGPL DANS LES SECTEURS LES PLUS PRIORITAIRES

- Hiérarchiser l'usage du biopropane en donnant la priorité à ceux qui ne sont pas substituables par d'autres énergies renouvelables, notamment concernant la décarbonation de l'industrie et le chauffage des ménages ruraux.
- Orienter l'utilisation des combustibles solides de récupération ainsi que des déchets ménagers nécessaires à la production de biogaz liquides.

Garantir la transition énergétique des territoires ruraux : le bioGPL

Le biopropane (bioGPL) est distribué sur le marché français depuis 2018. En Europe, en 2023, la production de ce biogaz s'élevait à 5,1TWh. Il passera à 18,6TWh en 2033 du fait de l'augmentation, grâce à ReFuel EU, des capacités de production de carburant d'aviation durable ou biokérosène, dont il est un coproduit.

Notons que dans nos modélisations nous n'avons pas pris en compte le fait que le décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation, précise que la performance des chaudières au gaz est au moins 10% plus efficace qu'une chaudière au bois récente.

En 2033, la PPE fixe un objectif de 1,7 TWh d'incorporation de biopropane, qui conduirait à une fraction au moins égale à 10% de biogaz liquides dans la consommation de gaz liquides. Le développement du biopropane est principalement porté par le développement du SAF (Sustainable Aviation Fuel), le biopropane étant un coproduit de la production de combustibles plus lourds, tels que le biokérosène ou le biodiesel. La localisation au sein de l'Union européenne des nombreux sites de production (bioraffineries) permet de sécuriser des approvisionnements sans dépendre des conflits géopolitiques actuels et de renforcer la souveraineté énergétique européenne.

Le bioGPL couplé avec une chaudière très haute performance énergétique (THPE) présente une solution adaptée pour la ruralité et tire profit des caractéristiques uniques des gaz et biogaz liquides pour décarboner la ruralité tout en évitant une surcharge sur le système électrique ou une tension sur les ressources biomasse.

PRÉVOIR UN APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE ADAPTÉ

- Mettre en place les dérogations nécessaires pour maintenir un équipement de chauffage adapté aux communes rurales ne disposant pas d'une solution de raccordement à un réseau de chaleur urbain, d'un réseau de gaz naturel ni d'un réseau de distribution publique d'électricité dimensionné au passage des pointes présentes et futures.
- Préserver les aides à la rénovation thermiques des bâtiments ruraux qui nécessitent un équipement pouvant fonctionner aux biogaz liquides.

ADAPTER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE AUX BIOGAZ COMBUSTIBLES HORS RÉSEAUX

- Maintenir les aides à la rénovation thermiques des bâtiments ruraux tels les mécanismes des CEE et du dispositif MaPrimeRénov' pour les ménages ruraux qui veulent conserver un équipement pouvant fonctionner avec des biogaz liquides.

- Créer un dispositif de rénovation d'ampleur des bâtiments hors réseau afin de les accompagner vers le « bâtiment zéro émission » en 2040.
- Encourager l'utilisation des bioGPL et des GPL bas-carbone à travers le mécanisme incitant à la réduction de l'intensité carbone des carburants.
- Créer un mandat dédié au GPL combustible et développer l'outil de traçabilité des volumes de biopropane combustible adapté.
- Utiliser la méthode « market based » pour les usages combustibles afin d'inciter pleinement les clients hors réseaux à réduire l'intensité carbone de leurs usages.

Conclusion

La mesure de priorisation proposée par le Gouvernement est pour l'ensemble de ces raisons non pertinente au regard de l'objectif de sortie des énergies fossiles. Elle est même contreproductive pour le boucler le scénario biomasse.

Lever cette priorisation des chaudières biomasse en remplacement des chaudières GPL contribue à la réduction de la tension sur la biomasse ligneuse. Une réallocation au bénéfice d'autres secteurs, plus difficiles à décarboner, à court et à long terme est ainsi rendue possible.

Garantir la sécurité d'approvisionnement des territoires hors réseaux de gaz et l'installations des réseaux énergétiques ruraux face au développement du biopropane apparaissent donc comme des objectifs prioritaires pour nos territoires.